

des ARTS et des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

la Jeunesse, des ARTS et des Lettres
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION-NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Obélisque commémoratif de la construction
du canal du Centre sis place de l'Obélisque à Cha-
lon sur Saône (Saône et Loire)

appartenant à l'Etat (Administration affectataire : Les
Domaines)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Chalonsur
Saône et à l'Administration affectataire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVR 1927

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.